

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts de l'ONG SEVO, afin de régir les relations internes entre les membres, organiser les activités, garantir la bonne gouvernance et assurer la transparence dans la gestion administrative et financière.

Article 2 : Caractère obligatoire

Le respect du règlement intérieur est obligatoire pour tous les membres de l'ONG. Toute infraction peut entraîner des sanctions prévues par le présent règlement.

TITRE II : ORGANISATION DES ADHÉSIONS

Article 3 : Procédure d'adhésion

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit à l'aide de la fiche d'adhésion fournie par le Secrétariat Général. Le Bureau statue dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4 : Cotisations

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Tout retard supérieur à 3 mois sera notifié et pourra entraîner la suspension temporaire du droit de vote.

Article 5 : Carte de membre

Une carte de membre numérotée et signée est délivrée à tout membre actif à jour de ses cotisations.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Article 6 : Réunions du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par mois. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 : Réunions de l'Assemblée Générale

Les convocations à l'AG sont envoyées au moins 15 jours avant la date prévue. Elles précisent l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu. Un quorum des deux tiers (2/3) des membres est requis pour la validité des délibérations.

Article 8 : Mandat des organes

Les membres élus dans les organes de direction ont un mandat de trois (3) ans renouvelables une fois. Toute démission doit être adressée par écrit au Président.

Article 9 : Vacance de poste

En cas de vacance d'un poste (décès, démission, empêchement), le Bureau peut nommer un membre intérimaire jusqu'à la prochaine AG.

TITRE IV : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 10 : Comportement des membres

Tout membre est tenu d'adopter un comportement respectueux, solidaire et exemplaire. Le non-respect de ces principes peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Avertissement écrit ;
- Suspension temporaire ;
- Exclusion définitive.

Les décisions sont prises par le Bureau après audition du membre concerné.

TITRE V : GESTION FINANCIÈRE

Article 12 : Ouverture d'un compte

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'ONG. Toute opération nécessite la double signature du Président et/ou du Trésorier général et /ou du Secrétariat général.

Article 13 : Tenue des comptes

Les pièces justificatives (reçus, factures, etc.) doivent accompagner toute dépense. Le Trésorier tient un registre de caisse à jour.

Article 14 : Rapport financier

Un rapport financier est établi chaque année par le Trésorier et est soumis à l'approbation de l'AG après vérification par les Commissaires aux comptes.

TITRE VI : COMMISSIONS TECHNIQUES

Article 15 : Constitution

Des commissions sont créées selon les besoins de l'ONG :

- Commission Éducation ;
- Commission Santé ;
- Commission Communication ;
- Commission Projets & Partenariats.

Chaque commission est dirigée par un responsable nommé par le Bureau.

Article 16 : Rôle

Les commissions analysent les besoins, élaborent des projets et rendent compte périodiquement au Bureau Exécutif.

TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Tenue vestimentaire

Pour les réunions officielles, les membres doivent porter une tenue décente. Une tenue distinctive de l'ONG peut être instaurée.

Article 18 : Communication

Tout message ou publication engageant l'ONG doit être validé par le Bureau. La diffusion d'informations internes sans autorisation est interdite.

Article 19 : Modifications

Le présent règlement peut être modifié par l'AG sur proposition du Bureau avec un vote favorable des deux tiers (2/3) des membres présents.

Article 20 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale Constitutive tenue à Abidjan le 1^{er} mai 2025.

Signatures des membres fondateurs :

Le Président

KOUAKOU Kouamé Brice

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

ONG : Solidarité et Espoir pour les Veuves et Orphelins (SEVO)

Slogan : « J'agis, agissons ensemble. »